

Guingamp-Paimpol Agglomération

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

ANNEXES
LIVRE III - TAXE D'AMÉNAGEMENT

Table des matières

1. PRINCIPES GENERAUX.....	3
----------------------------	---

1. Principes généraux

Définition

La taxe d'aménagement est composée de trois parts, pour trois catégories de bénéficiaires : la part « locale », concernant les communes ou les EPCI compétents en matière de PLU ; la part départementale ; la part régionale en Ile-de-France. Pour la part communale ou intercommunale, les règles sont fixées par l'article L.331-2 du code de l'urbanisme.

La TA est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou POS (1), sauf renonciation expresse par délibération ;
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes ;
- De plein droit dans les communautés urbaines et les métropoles, sauf renonciation expresse par délibération ;
- Par délibération dans les autres EPCI compétents en matière de PLU, en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé à la majorité qualifiée de l'article L.5211-1 II du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Références législatives et réglementaires

- Articles L.331-1 à L331-34 du Code de l'urbanisme.

Instauration

Par délibération du Conseil d'agglomération. La renonciation expresse de la mise en place d'une taxe d'aménagement intercommunale entraîne l'instauration d'une taxe d'aménagement communale, par délibération du conseil municipal.

Critères de reversement

Une quote-part de 5% du montant de la taxe d'aménagement communale est reversée à Guingamp-Paimpol Agglomération en contrepartie des investissements sur les équipements publics (voirie communautaire, eau, assainissement, ...).

Servitudes affectant le territoire de Guingamp-Paimpol

Agglomération

COMMUNE	TAUX INTERCOMMUNAL	TAUX COMMUNAL	TAUX DÉPARTEMENTAL
BEGARD	-	1%	2%
BELLE-ISLE-EN-TERRE	-	1%	2%
BOURBRIAC	-	1%	2%
BRELIDY	-	1%	2%
BULAT-PESTIVIEN	-	1%	2%
CALANHEL	-	1%	2%
CALLAC	-	1%	2%
CARNOËT	-	1%	2%
COADOUT	-	2%	2%
DUALT	-	1%	2%
GRACES	-	1%	2%
GUINGAMP	-	1%	2%
GURUNHUEL	-	1%	2%
KERFOT	-	1%	2%
KERIEN	-	1%	2%
KERMOROCH	-	1%	2%
KERPERT	-	1%	2%
LA CHAPELLE NEUVE	-	1%	2%
LANDEBAERON	-	1%	2%
LANLEFF	-	1%	2%

COMMUNE	TAUX INTERCOMMUNAL	TAUX COMMUNAL	TAUX DÉPARTEMENTAL
LANLOUP	-	1%	2%
LOC-ENVEL	-	1%	2%
LOHUEC	-	1%	2%
LOUARGAT	-	1,5%	2%
MAEL-PESTIVIEN	-	1%	2%
MAGOAR	-	1%	2%
MOUSTERU	-	2%	2%
PABU	-	1%	2%
PAIMPOL	-	2,5%	2%
PEDERNEC	-	1%	2%
PLEHEDEL	-	1%	2%
PLESIDY	-	1%	2%
PLOEZAL	-	1%	2%
PLOUBAZLANEC	-	2%	2%
PLOUEC-DU-TRIEUX	-	1%	2%
PLOUEZEC	-	2%	2%
PLOUGONVER	-	1%	2%
PLOUISY	-	1%	2%
PLOUMAGOAR	-	1%	2%
PLOURAC'H	-	1%	2%
PLOURIVO	-	1%	2%
PLUSQUELLEC	-	1%	2%
PONT-MELVEZ	-	1%	2%
PONTRIEUX	-	1%	2%
QUEMPER-GUEZENNEC	-	2%	2%
RUNAN	-	1%	2%

COMMUNE	TAUX INTERCOMMUNAL	TAUX COMMUNAL	TAUX DÉPARTEMENTAL
SAINT-ADRIEN	-	1%	2%
SAINT-AGATHON	-	1%	2%
SAINT-CLET	-	1,5%	2%
SAINT-LAURENT	-	1,5%	2%
SAINT-NICODEME	-	1%	2%
SAINT-SERVAIS	-	1%	2%
SENVEN-LEHART	-	1%	2%
SQUIFFIEC	-	2%	2%
TREGLAMUS	-	1%	2%
TREGONNEAU	-	2%	2%
YVIAS	-	1,5%	2%

Tableau 1 : Liste des taux par communes

Table des illustrations - Tableau

Tableau 1 : Liste des taux par communes 4